



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	EVENEMENT - RG/JPD/CCG/LL
LE 25 FEVRIER 2025	
N° d'enregistrement	ARRÊTE MUNICIPAL
AM/2025/077	Portant sur l'interdiction des ventes dites à la « sauvette » du vendredi 04 avril 2025 au dimanche 06 avril 2025 – Manifestation « Biot et les Templiers »

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 27 FEV. 2025	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 27 FEV. 2025	Le signature 27 FEV. 2025	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-6 et L2215-4,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
 Vu le Code Pénal et notamment les articles L.446-1, R.610-5 et R.446-1,
 Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.422-1 et R.422-4,
 Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes en date 17 janvier 2025 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2025 »,
 Vu la délibération n°2024/89/8-02 en date du 26 septembre 2024 portant approbation des tarifs de mise à disposition des stands du marché médiéval dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers 2025 »,

Considérant l'organisation de la manifestation « Biot et les Templiers » les 04, 05 et 06 avril 2025,
 Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,
 Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,
 Considérant le règlement du marché médiéval de Biot 2025,
 Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
 Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,
 Considérant que l'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie ne doit pas méconnaître les règles d'utilisation du domaine public communal,
 Considérant qu'il est interdit d'occuper tout ou partie du domaine public routier ou de ses dépendances sans une autorisation préalable délivrée par la commune de Biot.
 Considérant que l'exercice d'un commerce non sédentaire sur la voie publique suppose l'obtention préalable, auprès de l'autorité municipale, d'une autorisation d'installation, délivrée au bénéfice de commerçants nommément désignés et sur un emplacement défini,
 Considérant que les pratiques de vente à la sauvette, exercées irrégulièrement sur le domaine public communal, sont susceptibles d'engendrer une concurrence déloyale avec les commerçants,

ARRETE

ARTICLE 1

AR Les ventes dites à la « sauvette » sont interdites du vendredi 04 avril 2025, 06h00, au dimanche 06 avril 2025, 23h59 sur les parties du territoire communal définies à l'article 3.

006-210600185-20250225-AM_2025_077-AR
Reçu le 27/02/2025

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2025/077– Page 1/3

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 25 février 2025



Jean Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20250225-AM_2025_077-AR
Reçu le 27/02/2025

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2025/077 – Page 3/3